

## Résumé

# Document de travail sur le régime fiscal du Nouveau-Brunswick

Juin 2008

Ministère des Finances

Résumé

Document de travail  
sur le régime fiscal  
du Nouveau-Brunswick

2008.06

Province du Nouveau-Brunswick  
Case postale 6000  
Fredericton NB E3B 5H1  
Canada

[www.gnb.ca](http://www.gnb.ca)

ISBN 978-1-55471-159-8



# Table des matières

Pourquoi ce document de travail? .....	2
A. Objectifs de restructuration du régime fiscal .....	3
B. Principes en matière de restructuration du régime fiscal ....	5
C. Restructuration du régime fiscal du Nouveau-Brunswick .....	6
D. Réduction et simplification de l'impôt des particuliers ..	6
E. Soutien aux familles néo-brunswickoises .....	7
F. Structure fiscale orientée sur la croissance des entreprises .....	8
G. Taxe sur les émissions carboniques : réduction des émissions, environnement plus propre.....	10
H. Taxe de vente harmonisée.....	10
I. Impôt foncier : questions et options à envisager.....	11
J. Plan quinquennal de restructuration du régime fiscal....	11
Conclusion .....	12

# Pourquoi ce document de travail?

Un document de travail n'est pas un énoncé d'une politique gouvernementale prédéterminée; il s'agit plutôt d'une étape importante dans l'élaboration d'une politique bien fondée. Il expose un bilan instructif d'idées et de possibilités dans le but de susciter des opinions informées lors des discussions portant sur un sujet de grand intérêt public.

Il s'agit d'une invitation aux citoyens et groupes d'intervenants à réfléchir sur les options qui sont présentées dans le but de restructurer le régime fiscal du Nouveau-Brunswick, afin de permettre aux Néo-Brunswickois de conserver une plus grande partie de leur argent durement gagné, d'attirer des investissements et de stimuler la création d'emplois.

Les citoyens ne sont pas tous des fiscalistes ou ne souhaitent peut-être pas le devenir. Toutefois, étant donné que tout le monde doit payer des taxes d'une manière ou d'une autre, chaque citoyen a le droit d'être informé sur les questions qui influencent les politiques fiscales, et d'avoir accès au processus de consultation. Ce sommaire condensé des grandes lignes du document de travail sur le régime fiscal du Nouveau-Brunswick a été produit et distribué à titre de présentation générale. Les personnes souhaitant plus d'information sont invitées à télécharger le document de travail complet et ses annexes au [www.gnb.ca/finances](http://www.gnb.ca/finances) et à assister aux séances de consultations publiques qui seront tenues à travers la province en juin et juillet.

## Explication

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a ciblé 2026 comme l'année où la province atteindra l'autosuffisance. Bien que cet objectif semble être lointain pour le moment, le défi à relever est de taille. Il faut du temps pour atteindre une diversification économique, créer des emplois et générer de nouvelles richesses. La province ne retire actuellement que 60 p. 100 de ses revenus des impôts et des autres sources sur lesquelles celle-ci exerce un contrôle direct; cependant, la demande pour les services provinciaux monte en flèche avec le vieillissement de la population. Réaliser un changement transformateur à une échelle qui permettrait de relever de tels défis exigera un leadership constant de la part de tous les secteurs de notre société pour bâtir une économie :

- qui soit concurrentielle à l'échelle nationale et internationale;
- qui attire des investissements commerciaux et crée des emplois bien rémunérés;

- qui attire et permette de retenir une population dynamique et en croissance;
- qui donne aux Néo-Brunswickois plus d'argent pour des dépenses discrétionnaires;
- qui génère suffisamment de revenus pour maintenir des services publics de qualité.

Une restructuration minutieuse du régime fiscal provincial jouera un rôle clé dans la réalisation de ces objectifs.

## *Se préparer au changement*

Le document de travail sur la restructuration fiscale est fondé sur **deux objectifs principaux** :

- veiller à ce que les Néo-Brunswickois économisent et investissent encore davantage de leur argent durement gagné;
- rendre la province plus attrayante pour les entreprises, les investissements et les gens en établissant une structure fiscale qui soit plus compétitive à l'échelle mondiale, occasionnant la création d'emplois, la production de revenus et un avenir reluisant pour les Néo-Brunswickois.

Persuadé qu'une restructuration fondamentale de l'impôt est essentielle pour réaliser ses objectifs économiques à long terme, le gouvernement cherche à développer l'économie de la province par la promotion des investissements et de la croissance démographique, tout en réduisant l'ensemble du fardeau fiscal sur particuliers et sur les entreprises. Il a pour cela consulté des spécialistes canadiens et étrangers dans le domaine de l'impôt, et il a organisé un grand forum à l'automne 2007, afin d'analyser le rôle des impôts dans la transformation de l'économie.

Ce document de travail expose des options éventuelles en matière d'impôt fondées sur le principe directeur qui prévoit que les avantages économiques optimaux proviendront de la réduction de la dépendance de la province aux impôts sur le revenu, et par la perception d'une plus grande partie de revenus provenant de la taxe à la consommation. Au cours des prochaines semaines, un comité spécial de l'Assemblée législative provinciale consultera les citoyens et des groupes d'intervenants, afin de discuter des mérites relatifs de ces options.

D'ici l'automne 2008, le comité soumettra son rapport au gouvernement qui l'examinera et élaborera ensuite une initiative de transformation des impôts qu'il intégrera à sa politique économique. La mise en œuvre de toute mesure se fera graduellement dans le cadre d'un plan quinquennal et les modifications envisagées seront réalisées de manière neutre sur le plan financier.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> La neutralité sur le plan financier signifie que l'ensemble des changements fiscaux mis en place et la gestion prudente des dépenses gouvernementales maintiendront l'équilibre du budget provincial.

# A. Objectifs de restructuration du régime fiscal

La toute première question que les Néo-Brunswickois pourraient se poser est : « Pourquoi prendre cette mesure? Que me rapportera la restructuration fiscale? »

La réponse est tout simplement que cette restructuration fera du Nouveau-Brunswick une province où il fera mieux vivre. Toutefois, la réponse va bien au-delà de ça. Un régime fiscal restructuré ciblera l'atteinte des sept objectifs stratégiques suivants :

**1. Meilleure compétitivité économique :** Pour atteindre l'autosuffisance, le Nouveau-Brunswick doit se doter d'un régime fiscal préférentiel au sein du Canada afin d'être plus compétitif à l'échelle internationale. L'impôt sur le revenu des particuliers est plus élevé pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick occupant des emplois hautement qualifiés que pour ceux travaillant dans d'autres régions concurrentes. Toutes choses étant par ailleurs égales, les investissements et les emplois migrent vers les régions dont les structures fiscales sont plus avantageuses en matière d'impôt des particuliers et des sociétés. Afin de favoriser la transformation économique nécessaire pour atteindre l'autosuffisance, le Nouveau-Brunswick doit se positionner pour être davantage compétitif sur le plan international.

**2. Croissance des revenus :** Le régime fiscal du Nouveau-Brunswick doit permettre aux Néo-Brunswickois de conserver davantage de leur argent durement gagné, redonner aux contribuables le pouvoir décisionnel qui leur revient en matière de dépense et les encourager à épargner, à économiser, à investir et à produire de la richesse pour eux-mêmes et pour leurs familles. La croissance des revenus des Néo-Brunswickois provoquera un plus important agrandissement de l'assiette fiscale et contribuera à atteindre l'autosuffisance pour la province.

**3. Le Nouveau-Brunswick doit représenter une option plus attrayante pour les travailleurs et les familles :** Pour atteindre l'autosuffisance, le Nouveau-Brunswick doit évoluer. La croissance de l'économie et du niveau de vie requiert que la population s'accroisse bien au-delà des estimations en cours pour les 20 prochaines années. La *Stratégie de croissance démographique* du Nouveau-Brunswick compte quatre domaines d'intérêt : accroître et cibler l'immigration, augmenter l'établissement et promouvoir le multiculturalisme, retenir les jeunes et rapatrier d'anciens Néo-Brunswickois et adopter des mesures favorables à la famille. Les politiques fiscales à l'appui de cette stratégie encouragent une croissance économique accompagnée d'emplois mieux rémunérés et hautement qualifiés, soutiennent les familles et l'acquisition de nouvelles compétences, des mesures qui permettront à la prochaine génération de Néo-Brunswickois de rester chez eux et dont les talents contribueront à mener la province vers l'autosuffisance.

**4. Promotion du recrutement et du maintien en poste des travailleurs qualifiés :** Afin d'atteindre l'autosuffisance, le Nouveau-Brunswick doit créer des milliers d'emplois de haut niveau et bien rémunérés et attirer du personnel pour doter ces postes. Pour attirer de nouveaux emplois, des travailleurs qualifiés et des gens de métier nécessaires à la croissance démographique et de l'économie, la structure fiscale du Nouveau-Brunswick doit rendre la province attrayante pour les hauts salariés. Cependant, les travailleurs dans ces domaines sont désavantagés d'un point de vue fiscal à cause du régime fiscal actuellement en place au Nouveau-Brunswick : un travailleur qualifié qui gagne 60 000 \$ par an paie plus d'impôts sur le revenu ici que dans toutes les autres provinces, à part au Québec.

Aux échelons supérieurs, l'écart fiscal est considérable : un travailleur qualifié qui gagne 100 000 \$ par an au Nouveau-Brunswick paie environ 4 000 \$ par an de plus d'impôts sur le revenu qu'un travailleur recevant une rémunération semblable en Colombie-Britannique et en Alberta. Ce désavantage fiscal nuit à la capacité du Nouveau-Brunswick de recruter et de maintenir en poste des travailleurs à revenus élevés et les sociétés qui les emploient.

**5. Promotion de l'entrepreneuriat :** Les petites entreprises jouent un rôle important dans l'économie du Nouveau-Brunswick. Un régime fiscal offrant aux entreprises un incitatif à croître et à créer un plus grand nombre d'emplois permettrait au Nouveau-Brunswick d'avancer vers ses objectifs d'autosuffisance. Le climat fiscal doit favoriser cet esprit d'entreprise, en encourageant les propriétaires d'entreprises à investir dans leur avenir, à prendre des risques et à développer leurs entreprises. Dans le régime actuel, les petites entreprises qui prennent de l'expansion doivent payer un taux plus élevé d'imposition du revenu des sociétés. Cela constitue un facteur de dissuasion pour les entreprises et peut empêcher la croissance de l'emploi. Bon nombre de petites entreprises sont aussi exploitées par le propriétaire et le revenu touché devient un revenu personnel imposé à des taux plus élevés à mesure que croît le revenu.

De plus, le taux d'imposition foncier différentiel prélevé sur les biens non résidentiels touche de manière disproportionnée le secteur des affaires. Ce taux peut décourager les investissements dans les entreprises, notamment dans celles ayant besoin de biens réels considérables comme élément important de leur actif global. Réduire le taux d'imposition provincial sur les biens réels non résidentiels contribuerait à éliminer la pénalité fiscale pour les investissements dans ces secteurs.

**6. Promotion de choix écologiquement viables :** La protection de la planète contre les répercussions des changements climatiques est un enjeu mondial, mais des mesures à l'échelle locale peuvent faire une différence. Le *Plan d'action sur les changements climatiques* du Nouveau-Brunswick définit la ligne de conduite de la province en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La politique fiscale peut encourager les particuliers et les entreprises à faire des choix plus écologiques dans leur vie quotidienne. Plusieurs provinces, dont la Colombie-Britannique et le Québec, ont récemment mis en œuvre des taxes sur les sources d'énergie à base de carbone. Ces taxes peuvent présenter un double avantage : elles encouragent les consommateurs à faire des choix qui profitent à la planète et elles fournissent un revenu qui permettra au gouvernement d'investir dans de nouvelles priorités, y compris l'aide pour appuyer les initiatives « vertes ».

**7. Garantie d'un budget financièrement responsable :** À mesure que le plan d'autosuffisance du Nouveau-Brunswick sera exposé, la population de la province augmentera et son économie se développera, produisant ainsi plus de revenus pour les Néo-Brunswickois et une augmentation des recettes fiscales pour la province. Comme la capacité de la province à payer de son propre chef augmentera, les paiements de péréquation fédéraux diminueront à titre de pourcentage des recettes globales du gouvernement. Le Nouveau-Brunswick veillera à gérer les finances de la province de façon prudente et responsable sur le plan financier. Il respectera ses obligations en matière de budgets équilibrés tout en maintenant les services publics importants tels que la santé, l'éducation, les services sociaux et l'infrastructure publique. Pour rendre la province autosuffisante d'ici 2026, il importe d'être prudent sur le plan financier tout en allégeant le fardeau fiscal des travailleurs, des familles et des entreprises au Nouveau-Brunswick.

## B. Principes en matière de restructuration du régime fiscal

Toute restructuration du régime fiscal serait guidée par les principes essentiels suivants :

- 1. Compétitivité** : Le régime fiscal du Nouveau-Brunswick devrait faire la promotion du développement et de la croissance économique afin de positionner la province comme lieu d'investissement attrayant dans un contexte régional, national et international.
- 2. Neutralité** : Le régime fiscal devrait entraver le moins possible les décisions des particuliers et des entreprises ayant une incidence sur l'investissement et la croissance économique. Les taxes devraient être neutres et ne doivent pas influencer les décisions des particuliers et des entreprises, sauf dans le cas où des coûts sociaux sont nettement établis et associés à la production et à la consommation.
- 3. Simplicité** : Le régime fiscal devrait être facile à comprendre, transparent pour le public et simple à appliquer. Il encouragera la conformité chez les contribuables et découragera l'évasion fiscale.
- 4. Équilibre** : Le Nouveau-Brunswick devrait tirer ses recettes fiscales de diverses sources, dont la combinaison de taxes cherchera à maximiser les possibilités d'épargne, d'investissement, de croissance économique et de création d'emplois.
- 5. Développement durable** : Le régime fiscal devrait tenir compte de la nécessité de protéger l'environnement et de le sécuriser pour la postérité.
- 6. Équité** : Le régime fiscal du Nouveau-Brunswick devrait s'assurer que les impôts sont équitables pour tous les contribuables.
- 7. Développement social** : Le Nouveau-Brunswick devrait maintenir des programmes d'aide destinés aux Néo-Brunswickois les plus démunis. Le traitement équitable des contribuables va au-delà du régime fiscal. Bien des dépenses gouvernementales s'adressent à tous les contribuables et le gouvernement doit veiller à ce que des programmes soient sur pied pour aider les gens les moins bien nantis.
- 8. Responsabilité financière** : Les impôts devraient être appliqués de sorte que le Nouveau-Brunswick dispose de recettes suffisantes pour fournir des soins de santé, des services éducatifs et des services sociaux aux Néo-Brunswickois et pour investir dans l'infrastructure nécessaire en vue de soutenir et de développer l'économie.

## C. Restructuration du régime fiscal du Nouveau-Brunswick

Jusqu'à maintenant, ce résumé a passé en revue les objectifs et les principes guidant le processus de changement dans le régime fiscal du Nouveau-Brunswick. C'est maintenant le moment d'examiner les options fiscales particulières qui visent ces résultats. Ces options sont regroupées en cinq principales catégories :

- réduction et simplification de l'impôt sur le revenu des particuliers;
- soutien aux familles du Nouveau-Brunswick;
- création d'un climat fiscal favorable aux entreprises;
- promotion d'un environnement plus propre et plus vert;
- rééquilibrage du régime fiscal.

Le document de travail souligne également des questions et des solutions possibles en ce qui a trait à l'impôt foncier au Nouveau-Brunswick. Le commissaire sur l'avenir de la gouvernance locale au Nouveau-Brunswick examine actuellement plusieurs questions qui touchent la gouvernance locale et déposera son rapport à l'automne 2008. Les options concernant l'impôt foncier seront un complément au travail du commissaire sur l'avenir de la gouvernance locale.

Il convient de noter que ce résumé ne se penche que sur les détails les plus importants de chaque option. Les lecteurs qui souhaitent s'informer davantage sur les options présentées devront consulter le document de travail complet et ses annexes au [www.gnb.ca/finances](http://www.gnb.ca/finances).

## D. Réduction et simplification de l'impôt des particuliers

D'autres provinces (la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et Terre-Neuve-et-Labrador) ont abaissé leur impôt sur le revenu des particuliers. Une diminution de l'impôt provincial des particuliers à tous les niveaux de revenus peut grandement améliorer l'attrait du Nouveau-Brunswick pour de nouveaux investissements, attirer des emplois bien rémunérés et des travailleurs hautement qualifiés.

Le document de travail présente deux options pour réduire l'impôt provincial sur le revenu des particuliers du Nouveau-Brunswick, tout en simplifiant le régime. Dans ces deux options, les contribuables continueraient à remplir une seule déclaration d'impôt fédéral-provincial, et le gouvernement fédéral continuerait à déterminer le revenu imposable pour le calcul de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial. La principale différence par rapport au régime actuel serait une réduction des taux et du nombre de tranches de revenu.

**La première option est l'impôt uniforme.** Cette approche réduirait le nombre de tranches de quatre à une avec un **taux marginal d'imposition de 10 p. 100** pour tous les niveaux de revenu imposable. Cela maintiendrait une structure fiscale progressive, étant donné que l'impôt payé en pourcentage du revenu augmenterait en fonction du revenu. Un taux d'imposition unique de 10 p. 100 conférerait au Nouveau-Brunswick un des taux d'imposition les plus faibles sur le revenu des particuliers au Canada, comparable au taux actuellement en vigueur en Alberta.

Si l'option de l'impôt uniforme était en vigueur maintenant, une personne seule ayant un revenu imposable de 25 000 \$ paierait 359 \$ de moins que maintenant, soit une réduction de près de 24 p. 100. Une personne seule gagnant un revenu imposable de 100 000 \$ paierait 3 160 \$ de moins que maintenant, soit une réduction de 24,5 p. 100.

Une famille à revenu unique ayant deux enfants et gagnant un revenu imposable de 40 000 \$ paierait 1 801 \$ de moins en impôt des particuliers, soit une réduction de 72 p. 100 selon l'option de l'impôt uniforme, par rapport à la structure actuelle. Une famille à revenu unique avec deux enfants gagnant 100 000 \$ paierait 3 689 \$ de moins, une réduction d'environ 30 p. 100 selon l'option de l'impôt uniforme.



## E. Soutien aux familles néo-brunswickoises

La deuxième option consisterait à remplacer la structure existante qui comprend quatre taux et quatre tranches d'impôt sur le revenu des particuliers par un système à deux taux et à deux tranches. En vertu de cette option, les deux taux seraient de 9 p. 100 et de 12 p. 100, le taux de 12 p. 100 étant appliqué à partir d'un revenu imposable de 35 000 \$.

Une personne seule ayant un revenu imposable de 25 000 \$ paierait 326 \$ de moins, soit une réduction de près de 22 p. 100, selon l'option à deux taux, par rapport à la structure fiscale actuelle. Une personne seule gagnant un revenu imposable de 100 000 \$ paierait 2 938 \$ de moins, soit une réduction de près de 23 p. 100, selon l'option à deux taux présentée, comparativement au régime actuel.

Une famille à revenu unique ayant deux enfants et gagnant 40 000 \$, paierait 1 325 \$ de moins en impôt des particuliers, soit une réduction de 53 p. 100, selon l'option à deux taux proposée par rapport à la structure d'impôt actuelle. Une famille à revenu unique avec deux enfants gagnant 100 000 \$, paierait 3 579 \$ de moins, soit une réduction de plus de 29 p. 100, selon l'option à deux taux.

Les deux options réduisent l'impôt provincial sur le revenu des particuliers sur tous les niveaux de revenu et permettraient aux Néo-Brunswickois de conserver une plus grande partie de leur argent durement gagné. La première option réduirait davantage l'impôt net aux niveaux élevés et offrirait le meilleur incitatif à l'investissement dans les emplois mieux rémunérés et hautement qualifiés. La seconde option offre néanmoins des réductions qui seraient extrêmement concurrentielles pour attirer les investissements et stimuler la croissance.

Le régime fiscal peut jouer un rôle important dans la promotion d'un Nouveau-Brunswick qui tient compte des besoins des familles en leur offrant des avantages fiscaux pour les aider à assumer les coûts associés au fait d'élever et d'éduquer des enfants. La réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers constituerait une première étape importante dans ce sens. Le Nouveau-Brunswick offre actuellement des prestations aux familles principalement par l'entremise de trois crédits d'impôt remboursables : la prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick, le supplément au revenu gagné du Nouveau-Brunswick et la prestation pour personnes âgées à faible revenu du Nouveau-Brunswick. Le document de travail présente trois autres options à envisager pour rendre le Nouveau-Brunswick plus accueillant pour les familles.

La première de ces mesures serait l'introduction d'un nouveau crédit d'impôt pour enfant, non remboursable. Ce crédit réduirait l'impôt sur le revenu des particuliers jusqu'à concurrence de 400 \$ par enfant et serait offert à toutes les familles, quel que soit le niveau de leur revenu. Ce nouveau crédit d'impôt non remboursable pour enfants du Nouveau-Brunswick serait introduit graduellement sur une période de quatre ans.

La seconde option proposée destinée aux familles serait une prestation universelle pour la garde d'enfants du Nouveau-Brunswick de 50 \$ par mois (600 \$ par an) pour chaque enfant de moins de six ans. L'indemnité provinciale serait égale à la moitié de la prestation fédérale actuelle de 1 200 \$, ce qui augmenterait la prestation totale de garde d'enfant à 1 800 \$. Cette indemnité serait versée de la même manière que la prestation fédérale actuelle, et serait mise à la disposition de toutes les familles, quel que soit leur niveau de revenu.

## F. Structure fiscale orientée sur la croissance des entreprises

Le gouvernement fédéral a présenté un nouveau compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI) dans son budget de février 2008. À partir de 2009, les Canadiens pourront économiser jusqu'à 5 000 \$ par an dans un compte d'épargne libre d'impôt. Le compte d'épargne libre d'impôt est différent d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), car les cotisations d'un CÉLI ne sont pas déductibles comme celles d'un REER. Cependant, les retraits et l'accroissement des intérêts d'un CÉLI ne seront pas imposables. Le Nouveau-Brunswick appuie l'introduction d'un compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI) et s'engage à ce que le revenu tiré d'un CÉLI n'ait aucune incidence sur les prestations fiscales établies en fonction du revenu.

Dans le but d'atteindre son objectif d'autosuffisance, le Nouveau-Brunswick doit attirer davantage d'investissements d'entreprises existantes et nouvelles. La baisse de l'impôt sur le revenu des particuliers profitera largement aux propriétaires d'entreprises existantes au Nouveau-Brunswick, encouragera l'entrepreneuriat et la croissance et favorisera un environnement accueillant et concurrentiel pour toutes les entreprises.

Si le Nouveau-Brunswick veut atteindre son objectif d'autosuffisance, il doit attirer davantage d'entreprises et d'investissements. Abaisser l'impôt provincial sur les sociétés serait un moyen d'y parvenir.

L'impôt général actuel sur les sociétés du Nouveau-Brunswick ne favorise pas la croissance économique nécessaire pour atteindre l'autosuffisance. Le taux provincial de 13 p. 100, combiné à l'impôt fédéral sur les sociétés de 19,5 p. 100, donne un impôt sur les sociétés total de 32,5 p. 100 au Nouveau-Brunswick.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à réduire son taux d'impôt sur les sociétés à 15 p. 100 au cours des prochaines années, et il a invité les provinces d'abaisser leur taux d'impôt général sur les sociétés à 10 p. 100. Toutefois, dans le but de susciter la croissance économique et d'atteindre l'autosuffisance, le Nouveau-Brunswick doit réduire le taux d'impôt sur les sociétés en-dessous du taux suggéré par le fédéral, afin que la province soit concurrentielle sur le plan national et international.

Dans le but de favoriser la croissance économique, il faut également que l'impôt direct sur les sociétés soit neutre par rapport à tous les secteurs de l'économie et à la taille des entreprises. La réduction du taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés, qui est actuellement de 13 p. 100, à un taux plus proche de celui des petites entreprises, qui est à 5 p. 100, permettrait aux entreprises de croître et d'être performantes.

Comme nous l'avons vu précédemment, les options de réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers procureraient aussi un avantage appréciable aux entrepreneurs et aux propriétaires de petites entreprises partout au Nouveau-Brunswick. De plus, l'expansion de l'activité économique qui découlera de la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers et du taux général

de l'impôt sur le revenu des sociétés bénéficierait également à toutes les entreprises du Nouveau-Brunswick, y compris les petites entreprises.

Les trois options suivantes sont conçues dans le but de rendre le régime fiscal sur les sociétés du Nouveau-Brunswick plus concurrentiel et d'appuyer la croissance et l'expansion des entreprises. Dans chaque cas, la réduction proposée serait introduite progressivement au cours des quatre prochaines années, pour être intégralement mise en œuvre en 2012.

La première option réduirait le taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés de 13 p. 100 à 10 p. 100, relevant ainsi le défi du gouvernement fédéral. Le taux combiné de 25 p. 100 du Nouveau-Brunswick serait alors égal à celui de l'Alberta. Toutefois, d'autres provinces pourraient également parvenir à la même réduction, ce qui priverait le Nouveau-Brunswick d'un avantage concurrentiel quand il recherchera des investissements nationaux et internationaux. En outre, il y aurait toujours un écart de 5 p. 100 entre les taux imposés aux grandes et aux petites entreprises.

La deuxième option réduirait le taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés à 7 p. 100, ne laissant qu'un écart de deux points entre les taux d'impôt général sur les grandes et les petites entreprises. Cela pourrait réduire grandement le frein à la croissance. Un taux combiné fédéral/provincial de 22 p. 100 dépasserait le défi du gouvernement fédéral et ferait sans aucun doute du Nouveau-Brunswick une province plus attrayante pour les nouveaux investissements.

La troisième option réduirait le taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés à 5 p. 100, éliminant ainsi la différence d'imposition entre les grandes et les petites entreprises. À 20 p. 100, le taux combiné fédéral/provincial du Nouveau-Brunswick placerait la province parmi les grands concurrents pour attirer un grand nombre d'investissements de provenance régionale, nationale et internationale.

Une réduction du taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés simplifierait le régime de l'impôt sur les sociétés. De concert avec la mise en place d'une diminution du taux général d'impôt sur le revenu des sociétés, la province pourrait envisager d'éliminer des crédits d'impôt existants qui visent certaines industries ou secteurs de l'économie, et éventuellement d'élaborer des politiques fiscales et des incitatifs dont l'application serait générale et étendue. Le remplacement, la réduction ou l'élimination de l'impôt sur le capital des sociétés financières, actuellement de 3 p. 100, simplifierait encore davantage le régime fiscal.

## G. Taxe sur les émissions carboniques : réduction des émissions, environnement plus propre

Les Néo-Brunswickois sont profondément attachés à une saine gestion de l'air, de la terre et de l'eau de leur province. Bien sûr, la croissance économique doit aller de pair avec le respect de l'environnement. Dans le passé, cette conviction a mené à utiliser les prélèvements et les impôts de manière judicieuse pour atteindre les objectifs en matière d'environnement. Depuis 1992, le programme de consigne des contenants de boissons, pour ne nommer que cet exemple, a permis que des millions de tonnes de verre, de plastique et de métal soient dirigées vers des centres de recyclage et ne se retrouvent pas dans les décharges.

Récemment, l'idée d'une taxe imposée sur chaque unité d'émission d'équivalent de carbone de combustibles tels que le mazout, l'essence, le diesel, le propane, le gaz naturel ou le charbon, a été sérieusement envisagée comme moyen de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le Québec a introduit une taxe sur le carbone en octobre 2007, et la Colombie-Britannique introduira une taxe sur le carbone en juillet prochain. Le document de travail invite les Néo-Brunswickois à étudier les avantages et les inconvénients d'une décision dans ce sens par leur gouvernement. Le document de travail présente une option de taxe sur les émissions carboniques fondée sur le modèle de la Colombie-Britannique, soit une taxe sur toutes les formes d'émissions carboniques ou équivalent de carbone entrant graduellement en vigueur sur plusieurs années, avec un crédit de remboursement pour atténuer l'impact de cette taxe sur les Néo-Brunswickois à faible revenu.

Une taxe du Nouveau-Brunswick sur les émissions de carbone appuierait le *Plan d'action sur les changements climatiques* du gouvernement et aiderait à financer les baisses d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, ce qui permettrait à la réforme globale de la fiscalité de demeurer neutre sur le plan financier.

## H. Taxe de vente harmonisée

Restructurer le régime fiscal pour atteindre l'autosuffisance exige un examen de toute l'étendue du régime fiscal du Nouveau-Brunswick. Cet exercice ne se limite pas uniquement à la réduction de certaines taxes et à l'imposition de nouvelles mesures. Il faut atteindre un équilibre afin que le régime fiscal encourage activement les épargnes personnelles, les investissements des entreprises, la croissance économique et la création d'emplois tout en mettant en place une structure qui demeure neutre sur le plan financier.

Des impôts de nature différente ont des effets différents. Par exemple, l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés peut freiner la productivité et la croissance des entreprises. Si le Nouveau-Brunswick veut retirer le maximum d'avantages d'un régime fiscal réformé, il doit rechercher un équilibre, s'assurer qu'il n'impose pas un fardeau fiscal trop lourd sur les éléments – hausse des revenus, épargne et investissements – qu'il tient plus que tout à promouvoir. Le régime fiscal doit être pensé de manière que les Néo-Brunswickois paient moins que ce qu'ils contribuent à l'économie (emplois et investissements) et plus sur les biens et les services qu'ils consomment.

C'est avec ce besoin à l'esprit que le document de travail propose d'importantes baisses de l'impôt sur le revenu et une légère augmentation des taxes à la consommation. Une augmentation de 2 points de pourcentage dans la partie provinciale de la TVH ramènerait le niveau combiné de la taxe de vente au niveau de 15 p. 100, qui était en vigueur il y a deux ans. Pour que cette augmentation puisse entrer en vigueur, il faudrait négocier des modifications de l'entente sur la taxe de vente harmonisée avec le gouvernement fédéral.

Une augmentation de la TVH n'augmenterait que légèrement le coût des biens et des services imposables pour les consommateurs. Par exemple, une hausse de 2 points de pourcentage représenterait une augmentation de 3 ¢ sur une tasse de café de 1,50 \$, une augmentation de 10 \$ sur un téléviseur de 500 \$ et 400 \$ de plus à l'achat d'une automobile de 20 000 \$.

Cette légère augmentation de la partie provinciale de la TVH pourrait générer un revenu qui compenserait la baisse proposée de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Plus important encore, elle orienterait le régime fiscal du Nouveau-Brunswick vers l'épargne, l'investissement, la production de revenus, la croissance économique et la création d'emplois nécessaires pour parvenir à l'autosuffisance.

## I. Impôt foncier : questions et options à envisager

Le processus de réforme qui traite des questions soulevées par l'impôt foncier constitue un autre aspect du régime fiscal à prendre en considération. Si l'on examine le régime de l'impôt foncier du Nouveau-Brunswick, trois éléments-clé se dégagent : le traitement fiscal différentiel des propriétés résidentielles et non résidentielles, l'application inégale de l'impôt de 65 ¢ par tranche de 100 \$ d'évaluation dans les districts de services locaux (DSL), et les montées en flèches des évaluations et les évaluations croissantes qui font augmenter l'impôt foncier avec les années.

Des solutions éventuelles à ces problèmes ont été présentées dans le document de travail. Elles comprennent des options visant à réduire le taux de l'impôt foncier sur les propriétés résidentielles et non résidentielles, et à étendre l'impôt de 65 ¢ à tous les types de propriétés dans les DSL. Des solutions possibles aux problèmes de la hausse des évaluations foncières sont également présentées. Ceci comprend l'introduction d'une valeur d'évaluation moyenne triennale et un mécanisme d'ajustement qui assurerait une plus grande responsabilisation et une meilleure transparence du gouvernement dans les dépenses publiques.

Les lecteurs sont invités à consulter ce document de travail en entier; ils y trouveront un exposé plus complet sur ces questions d'impôt foncier et sur les solutions possibles.

## J. Plan quinquennal de restructuration du régime fiscal

Un **plan quinquennal** sera élaboré pour mettre en œuvre une restructuration du régime fiscal, à la suite de consultations avec le comité spécial de l'Assemblée législative. En vertu de ce plan, les nouvelles mesures fiscales seraient mises en œuvre en 2009-2010 et seraient complètement en vigueur au cours de l'exercice 2013-2014.

Ce plan quinquennal assurera que les grands changements au régime fiscal seront neutres sur le plan financier pendant toute cette période, au moyen d'un ensemble de (1) baisses d'impôts, (2) d'ajustements de taxes et (3) de gestion de la croissance des dépenses. Ce plan facilitera également la transition pour les particuliers comme pour les sociétés, permettra de demeurer neutre sur le plan financier, de respecter les prévisions budgétaires équilibrées et d'intervenir le moins possible dans les prises de décision des particuliers et des sociétés qui ont une incidence sur les investissements et sur la croissance économique pendant cette période.

# Conclusion

Une restructuration du régime fiscal au Nouveau-Brunswick pourrait faire beaucoup pour que la province se rapproche de l'autosuffisance. Si le Nouveau-Brunswick veut réduire sa dépendance aux paiements de péréquation fédéraux et devenir autosuffisant d'ici 2026, il doit subir une transformation sur le plan économique. Les objectifs d'autosuffisance de la province ne seront tout simplement pas atteints si cette transformation n'est pas réalisée.

Pour que cette transformation se matérialise, les Néo-Brunswickois devront pouvoir conserver une plus grande partie de leur argent si durement gagné afin que les décisions de dépenser soient placées entre les mains des contribuables. Les entreprises existantes et les nouvelles entreprises devront se développer et il faudra créer de nouveaux emplois – des postes mieux rémunérés et hautement qualifiés qui permettront aux Néo-Brunswickois de mettre à meilleur profit leurs talents et leurs connaissances.

Dans le même temps, la province devra maintenir sa capacité de fournir des soins de santé, une éducation et d'autres services publics essentiels de qualité, afin que le Nouveau-Brunswick soit une province où il fait mieux vivre pour les familles et les particuliers de tous les niveaux de revenu. La transformation doit également demeurer neutre sur le plan financier, afin que les futures générations de Néo-Brunswickois ne plient pas sous le fardeau d'une lourde dette.

La politique fiscale est l'un des outils les plus importants dont disposent les gouvernements pour créer une transformation de l'économie. C'est pourquoi la restructuration du régime fiscal est l'un des moyens les plus efficaces avec lequel le Nouveau-Brunswick pourra démontrer au monde entier sa détermination d'être plus fort et plus autonome.

Les options proposées dans ce document de travail pourraient créer les conditions pour qu'une transformation économique se réalise, tout en respectant l'obligation de servir la population de cette province.

Comme nous l'avons déclaré au début, ces options **ne constituent pas** une politique gouvernementale. Ce document de travail est uniquement un document de consultation. Les propositions qu'il souligne représentent un changement fondamental des politiques fiscales et économiques du Nouveau-Brunswick; il y a donc lieu d'ouvrir un débat public et transparent sur ces questions.

Dans les prochaines semaines, un comité spécial de l'Assemblée législative effectuera des consultations avec des résidents et des groupes d'intervenants sur ces propositions. Ces consultations donneront l'occasion à tous les Néo-Brunswickois de présenter leurs points de vue et de faire part de leurs suggestions.

Les enjeux sont élevés. La restructuration du régime fiscal pourrait:

- A. Assurer que les Néo-Brunswickois puissent conserver une plus grande partie de leur argent durement gagné, pour épargner, dépenser ou investir à leur guise, et
- B. Aider à atteindre un niveau de croissance économique sans précédent dans la province, faisant de celle-ci un chef de file national et international pour attirer les investissements et les personnes qui stimuleront l'économie, créeront de nouveaux emplois et augmenteront le revenu disponible pour les futures générations de Néo-Brunswickois.